



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

CHSCTM

Compte-rendu CFDT

6 octobre 2015

Étaient présents

CFDT : Gwenaëlle L'HUILLIERE, Patrick GROSROYAT, Pascal MAUCHAMP.

CGT - FO - UNSA

Présidence en l'absence de M. le Secrétaire Général ROL-TANGUY, Mme AVEZARD DRH.

Ministère : M. BILLIOTTET Sous-Directeur PSPP, Mme ARNOULD, Mme CHARRIER – YANKOV, Mme OVELACQ porte-parole nationale des médecins de prévention, M. BEAUSSART porte-parole national des inspecteurs santé sécurité au travail (ISST), M. MAUCEC nouveau chef de pôle prévention, Mme HERMANS, Mme PATERNOTTE, secrétariat.

Le CHSCTM commence par une minute de silence à la mémoire de Monsieur Christophe THIEBAUT, agent d'exploitation de la DIR Est décédé tragiquement le 27 août 2015.



Déclaration-UFETAM CFDT

Monsieur le secrétaire général, Mesdames, Messieurs,

Une fois de plus, le CHSCT-M a débuté par une minute de silence.

Nos pensées vont vers la famille et les collègues de Christophe THIEBAUT, agent d'exploitation de la DIR Est, tué dans l'exercice de ses fonctions le jeudi 27 août 2015.

Nous n'oublions pas notre collègue de VNF, de la Direction territoriale du Nord Est, décédé également dans l'exercice de ses fonctions le 5 juin dernier.

Nous souhaiterions commencer le prochain CHSCT-M différemment.

Comme nous l'avons maintes fois répété, la fatalité n'explique pas tout, nous devons redoubler d'efforts, accentuer la prévention primaire comme le préconise d'ailleurs les inspecteurs santé et sécurité au travail dans leur rapport 2014.



Celui-ci recommande également de suivre l'instruction du 19 août 2014 relative à la prévention des risques psychosociaux, co-signée par nos ministres, je cite « avant toute réorganisation, réaliser une étude d'impact incluant le volet RH ». Nous nous interrogeons sur la faisabilité et l'efficacité d'une telle démarche dans les délais impartis.

Par ailleurs, comment appliquer les directives ministérielles relatives aux risques psychosociaux et simultanément mettre en place des réformes qui ne le permettent pas. Ce sont pour nous des injonctions paradoxales qui ne peuvent qu'engendrer du mal être.

Pour la CFDT, comme pour les ISST, cette recommandation doit prévaloir dans la réorganisation des DREAL liée à la réforme territoriale qui impacte psychologiquement les personnels.

Nous ne développerons pas davantage, notre déclaration au CHSCT-M du 26 juin dernier est toujours d'actualité.

Je vous remercie.

Réponses de la DRH à nos interventions:

- la DRH a rappelé l'importance que nos ministres (et l'ensemble des directions) accordaient à la sécurité des agents, la fatalité n'explique pas tout, des pistes d'amélioration existent notamment en matière de communication sur la sécurité routière.

- Pour la réforme territoriale, la DRH conçoit que le tempo imposé est un exercice difficile à mener pour les DREAL. Pour elle, l'échéance du 1^{er} janvier 2016 concerne l'affichage des organigrammes cibles « directeurs et quelques cadres » pour que les services fonctionnent. Les modalités de mise en œuvre seront examinées au sein du comité de suivi national (1^{ère} réunion le 12 octobre) et au sein des différents échanges en région. La réforme a deux ans pour aboutir, c'est un projet d'organigrammes qui peut évoluer sur la durée.

- Une réunion sera organisée avant fin novembre 2015 avec la DAM, la DRH et les représentants du personnel. C'est un groupe de travail issu du CHSCT-M pour le secteur « MER ». Les sujets à traiter seront à définir (amiante, pénibilité)

1/ Compte-rendu des CHSCT précédents :

Nous soulignons la qualité du compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

2/ Tableaux des accidents MEDDE/MLTR, services de rattachements.

Au 21/09/2015 on déplore :

- 3 accidents mortels (2 en DIR, 1 à VNF)
- 4 accidents graves (3 en DIR, 1 à VNF)
- 4 suicides (l'administration refuse toujours de nous communiquer les tentatives de suicide et les malaises mortels)

L'administration commente les tableaux

La CFDT : a communiqué les informations en notre possession sur l'accident grave de VNF.

3/présentation du bilan du décret hygiène et sécurité (BDHS) 2014.

Bilan du décret HS 2014 :

http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/hs/bilan_decret_HS_ministeriel_2014_07-10-15.pdf

L'administration a fait sa présentation.

La CFDT remercie les rédacteurs de ce document qui fournit des informations utiles et permet de constater que des services ne respectent toujours pas leurs obligations en matière d'hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels. Nous demandons, une fois de plus, que les directeurs soient évalués par rapport au respect de leurs obligations et des résultats obtenus (puisque'ils ont une obligation de résultats !)

Sans rentrer dans le détail du bilan, nous avons mis en exergue le non-respect des 50% octroyés aux assistants et conseillers de prévention, et la problématique de la médecine de prévention (seulement 58% de médecins de prévention). Ce sont les seuls à connaître les services, à pouvoir observer le travail réel et non le travail prescrit, et à faire des recommandations. Tous les agents doivent avoir accès, sans restriction, à la médecine de prévention, et le tiers temps qui doit être exercé par les médecins de prévention est un outil indispensable pour la prévention des risques professionnels.

17 427 agents ne sont pas suivis par des médecins de prévention (suivis par des services externes ou non suivis) soit 41% de l'effectif avec les DDI hors établissements publics.

La DRH souhaite créer une dynamique collective de montée en qualité, notamment à travers la formation des tous les acteurs de la prévention. Elle s'engage à contacter tous les chefs de service qui n'ont pas répondu ou qui ne possèdent pas les documents obligatoires.

4/ Cahiers des charges de la formation des membres de CHSCT (CHSCT-M et RPS)

Nous faisons nos remarques.

Sur les 7 jours de formation obligatoires des membres de CHSCT (5 jours CHSCT et 2 jours risques psychosociaux), 2 des 5 jours de formation CHSCT seront délivrés par les fédérations syndicales et pris en charge par l'administration.

Sur ce dernier point, la DRH précise que la Fonction publique a relevé la nécessité d'un dispositif réglementaire particulier, une instruction est en cours.

Nous insistons sur la nécessaire présence des représentants de l'administration à ces formations. La DRH souligne l'importance de ces formations dans le cursus de manager.

5/ Point d'information sur le dossier amiante

L'administration rappelle le dispositif, la circulaire Fonction publique du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante, du 18 août 2015 relative au suivi médical post-professionnel des agents exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction et la note DGAFP du 16 juillet 2015 concernant la reconnaissance de l'imputabilité aux services des affections liées à une exposition à l'amiante, l'octroi des congés maladie, prise en charge des frais réels. Un relais auprès des services sera effectué afin d'accompagner ce dispositif.

- un travail avec la DAM est en cours pour l'actualisation des sites donnant droit à une Cessation Anticipée d'Activité Amiante (C3A)
- la fiche d'exposition à l'amiante est à revoir. C'est un des points relevés par le groupe de travail « santé et sécurité des agents dans les DIR » avec la DIT.

6/ Point d'information relatif aux inspections santé et sécurité au travail menées en 2014

Rapport CGEDD :

http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/hs/rapport_CGEDD_avril-2015_inspection_hs-2014_medde.pdf

Le porte parole des ISST nous présente le bilan.

CFDT : ce bilan corrobore ce que dénoncent de manière récurrente les organisations syndicales quant au non-respect des textes par les chefs de service. Les manquements concernent notamment :

- *la nécessité de lier davantage à l'évaluation des risques (DUERP) le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui doit être soumis pour avis au CHSCT,*
- *la nécessité d'élaborer une note d'organisation générale de la politique de santé, sécurité au travail à destination de l'ensemble des agents,*
- *la nécessité de mettre en œuvre, sur la base d'un diagnostic local, un plan d'action pour la prévention des risques psychosociaux, axé en priorité sur la prévention primaire,*
- *la nécessité de promouvoir l'analyse qualitative des effets des actions de prévention, afin de disposer d'éléments permettant de les améliorer en continu,*
- *la nécessité de mobiliser la hiérarchie et d'intégrer la sécurité et la prévention aux objectifs débattus lors des entretiens professionnels annuels, aux différents niveaux hiérarchiques,*
- *la nécessité de former davantage qu'à ce jour, les membres de CHSCT et de mettre en place la formation pratique et appropriée du nouvel arrivant lors de sa prise de fonction,*
- *la nécessité de soumettre pour avis au CHSCT le rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du service.*

Pour la CFDT, au-delà du partage de ce constat, quelles mesures correctives compte prendre l'administration ?

La DRH a pris conscience du chemin à parcourir mais également de la charge de travail de ses services et du dimensionnement de son bureau « prévention ». Il faudra donc prioriser les actions à mener.

Prochaine réunion du CHSCTM le 15 décembre 2015.